

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025
NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE : 27

DELIBERATION N°2025-127 : Modification du règlement financier et contrat de prélèvement automatique relativ

au paiement de la facture d'eau et d'assainissement

Date de convocation : Mardi 02 Décembre 2025

Date de l'affichage : Lundi 15 Décembre 2025

Etaient présents : M. Henri POIRSON, M. François BROSSE, Mme Karine MAIRE, M. Jacques SESMAT, Mme Martine BRAYER, M. Philippe LETT, Mme Mary-Line LEFEVRE, Mme Waïna CZMIL-CROCCO, Mme Pierrette BROSSE, M. Bernard DISSER, M. Jean-Luc BOHN, Mme Anne-Marie DAVOUSE, Mme Cécile CONERARDY, Mme Véronique PELTIER, Mme Estelle GRABAS, M. Lilian HOFF, M. Benoît-Joseph BIGEL, M. Nicolas BARISIEN, M. Jonass FOURNIER, M. Michel DENIS, Mme Claudine MERTZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné procuration : M. Stéphane MARTIN à M. Jonass FOURNIER

Étaient excusées : Mme Sandrine SIMON, Mme Nadine WUYCIK

Étaient absents : Mme Martine SIGAUD-LEBARBIER, M. Frédéric FAURE, Mme Cyrielle HASSSLER

Secrétaire de séance : Mme Karine MAIRE

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 22

Rapporteur : Philippe LETT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 décembre 2008 portant règlement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n°2021-228 du 14 décembre 2021 modifiant ledit règlement,

Vu le projet de règlement financier et contrat de prélèvement automatique joint en annexe,

EXPOSE DES MOTIFS :

Compte-tenu du nombre d'avoir générés depuis deux années, il est proposé de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2026, le règlement financier et contrat de prélèvement automatique relatif au paiement de la facture d'eau et d'assainissement quant au pourcentage de consommation de l'année précédente pris en compte pour les prélèvements mensuels de l'année suivante (passe de 90% à 80%).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification présentée ci-dessus du règlement financier et contrat de prélèvement automatique relatif au paiement de la facture d'eau et d'assainissement qui sera applicable au 1^{er} janvier 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

La Secrétaire de séance,



Karine MAIRE



Le Maire,



Henri POIRSON

REGLEMENT FINANCIER ET COMPTAGE DES CONSOUMPTIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**(Relatif au paiement de la facture d'Eau et d'Assainissement)****Applicable au 1^{er} janvier 2026**

La commune de DIEULOUARD, représentée par le Maire, HENRI POIRSON, agissant en vertu de la délibération du 19/12/2008 portant règlement de la mensualisation des factures d'eau et d'assainissement, modifié par la délibération n°XXX

Il est convenu ce qui suit :

1) Dispositions générales :

Les abonnés au réseau d'eau et d'assainissement peuvent régler leurs factures :

- en numéraire auprès du Service de Gestion Comptable de Pont-à-Mousson 16 rue Raugraff -54700 PONT A MOUSSON,
- par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Pont-à-Mousson, auprès de la Banque de France de Nancy, 30001 00583 D541000000 45
- par prélèvement automatique à échéance sur le compte bancaire ou postal des abonnés,
- par prélèvement automatique mensuel pour les abonnés ayant souscrit un contrat de mensualisation

2) Avis d'échéances

- a) Prélèvement automatique à échéance

L'abonné ayant opté pour ce moyen de paiement recevra deux factures par an : une estimation, au mois d'avril, et une régularisation, au mois de novembre, tenant compte du solde restant à payer, suivant la relève effective des compteurs d'eau.

Les montants de ces deux factures seront automatiquement prélevés sur le compte bancaire ou postal de l'abonné, le 10 (ou le premier jour ouvrable suivant) du mois suivant l'émission des factures.

- b) Mensualisation

L'abonné ayant opté pour la mensualisation recevra en fin d'année un avis d'échéances indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte à partir du 10 janvier de l'année suivante.

3) Montant des prélèvements

- a) Prélèvement automatique à échéance

Pour la facture estimative du premier semestre, le montant sera prélevé le 10 avril (correspondant à 45 % de la consommation de l'année précédente et à 45% du forfait annuel de l'abonnement) et pour la régularisation, le 10 novembre.

- b) Mensualisation

Chaque prélèvement est effectué le 10 de chaque mois (ou le premier jour ouvrable suivant), de janvier à octobre, l'ensemble des prélèvements représentant 80 % de la consommation de l'année précédente. Le forfait annuel de l'abonnement est dû à la facture de solde.

- c) Mensualisation sans historique de consommation

Lorsqu'un nouvel abonné/habitant souhaite être prélevé (ne disposant pas par conséquent d'historique de consommation), il est fixé les consommations moyennes annuelles suivantes :

Personne seule :	20 m ³
Couple :	40 m ³
Couple avec un enfant :	50 m ³
Couple avec deux enfants :	70 m ³
Couple avec 3 enfants :	90 m ³

4) Facturation annuelle

Après la relève des compteurs d'eau, les abonnés ayant opté pour le prélèvement automatique recevront, au plus tard fin octobre, la facture annuelle de régularisation pour l'année en cours.

5) Régularisation annuelle

- a) Prélèvement automatique à échéance

Suite à la relève des compteurs, la commune adressera une facture à l'abonné correspondant au solde du montant de la consommation en eau annuelle déduite du montant déjà prélevé au mois d'avril.

- b) Mensualisation

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera remboursé par virement sur le compte du redevable avant le 15 décembre.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme de 127,00 €, un prélèvement sera effectué le 10 novembre.

La commune adressera une facture à l'abonné correspondant au détail du montant réellement dû.

6) Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès du Service de l'Eau et de l'Assainissement de la commune de DIEULOUARD. Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postale à l'adresse du Service de l'Eau de Dieulouard.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

7) Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service de l'Eau de la commune :

- par téléphone au 03/83/23/57/18
- par mail : contact@dieulouard.fr
- par courrier : mairie – 8 rue Saint Laurent- 54380 DIEULOUARD

8) Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement mensuel est automatiquement reconduit l'année suivante ; l'abonné établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement mensuel pour l'année suivante.

9) Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'abonné, il sera automatiquement repris le mois suivant. Les frais de rejet sont à la charge de l'abonné.

10) Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvements pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

L'abonné qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement mensuel informe le service de l'Eau de la commune par simple courrier avant le *30 septembre*.

11) Renseignements, réclamations, difficultés de paiements et recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture d'eau est à adresser au Service de l'Eau de la commune de Dieulouard.

Toute contestation amiable est à adresser au Service de l'Eau, celle-ci ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €)

A DIEULOUARD, le

Le Maire, Henri POIRSON

NOM :

Signature :

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Commune de DIEULOUARD à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de DIEULOUARD,

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre prélèvement autorisé.

Identifiant Cr  ancier SEPA

FR39ZZZ546194

Désignation du titulaire du compte à débiter

NOM.....Prénom.....
.....

Adresse

Code Postal Ville

Désignation du créancier

COMMUNE DE DIEULOARD
8 rue Saint Laurent
54380 DIEULOARD

Désignation du compte à débiter

(Merci de joindre obligatoirement un RIB)

Identification Internationale (IBAN)

A horizontal row of seven identical ten-frame grids. Each grid consists of two rows of five squares each, used for visualizing numbers and operations.

Identification Internationale de la Banque (BIC)

The image shows four separate groups of four empty rectangular boxes. Each group is positioned side-by-side, creating a total of 16 empty boxes in a horizontal arrangement.

Date :

Signature du redevable :

Type de paiement (à cocher) :

Récurrent/Répétitif Ponctuel

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de DIEULOUARD. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande de ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de DIEULOUARD.